



Traité Chabbath

Michna 4 - Chapitre 10

המתכוון להוציא לפניו, ובא לו לאחריו--פטור; לאחריו, ובא לו לפניו--חייב. באמת, האישה החוגרת בסינר, בין מלפניה ובין מלאחריה--חייבת, שכן ראוי להיות חזר. רבי יהודה אומר, אף במקבלי פטקיין

Celui qui avait l'intention de porter [sur lui un objet] par devant et celui-ci a glissé par derrière, est quitte ; [s'il avait l'intention de le porter] par derrière et qu'il a glissé par devant, il est redevable. Au réel ils ont dit : [dans le cas d'une femme qui porte un jupon, elle est redevable, que [l'objet se faufile] devant ou derrière elle, parce qu'il est prévisible que [le jupon] se « retourne » ; Rabbi Yehouda dit : il en est de même pour les porteurs de dépêches.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions